



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2051**

commune (s) : Vénissieux

objet : Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2051**

commune (s) :	Vénissieux
objet :	Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon envisage, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, l'acquisition de 12 locaux commerciaux situés zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy îlot B rue Jean Cagne à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Ce projet a été défini au sein du plan d'affaires de la SEM patrimoniale du Grand Lyon approuvé par la délibération du Conseil n° 2012-2834 du 19 mars 2012. Pour rappel, la Métropole de Lyon est actionnaire à 55 % de la SEM patrimoniale du Grand Lyon.

La Métropole accorde sa garantie pour les opérations d'aménagement économique dans la limite de 50 à 80 % du capital emprunté en fonction du projet présenté et de l'intérêt économique local. Le pourcentage restant pourra être garanti par les communes du lieu d'implantation de l'opération. La Commune de Vénissieux est ici concernée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Le montant total du capital emprunté est de 2 219 520 €. Il est proposé de garantir par la présente décision, un montant total de 1 109 760 €, soit 50 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- prêt PRU AM de : 2 219 520 €,
- montant garanti : 1 109 760 €,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur + 60 pdb,

- durée : 20 ans,
- taux de progressivité des échéances : entre 0 % et 0,5 %,
- modalité de révision : double révisabilité limitée.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SEM patrimoniale du Grand Lyon pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 109 760 €

Au cas où la SEM patrimoniale du Grand Lyon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CDC adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEM patrimoniale du Grand Lyon et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec la SEM patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SEM patrimoniale du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.